

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze
le 11 décembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 décembre 2015.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. CARGILL Louis,
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON
Juliette.

Transmis Sous Préfecture le 16/12/2015
Reçu en Sous Préfecture le 17/12/2015

ABSENTS : M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme CHAPPA Christelle

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Juliette LE PIGEON

N° 92/2015

Présentation et vote du budget 2016 – Commune

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif de la commune exercice 2016 chapitre par chapitre :

- Section de fonctionnement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de : 3 271 439 €
- Section d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de : 965 401,78 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311- 1 à L 2343 – 2,
CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2016 pour le vote du budget,
CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires du 27 novembre 2015,

Le Conseil Municipal Oui l'exposé qui précède, après en avoir délibéré

VOTE à l'unanimité

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 92/2015)

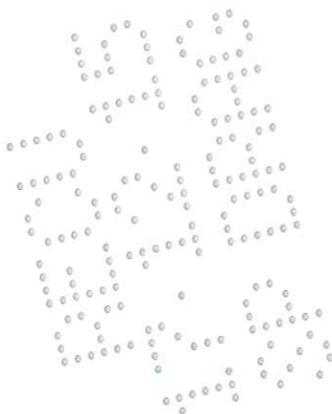
ARTICLE UNIQUE,

Est adopté le budget primitif tel que présenté par Monsieur le Maire et précise que le vote s'est effectué :

- Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : 3 271 439 €
- Par chapitre au niveau de la section d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : 965 401,78 €

Il est précisé que le budget de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze
le 11 décembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 décembre 2015.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. CARGILL Louis,
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON
Juliette.

ABSENTS : M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme CHAPPA Christelle

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Juliette LE PIGEON

Transmis Sous Préfecture le 16/12/2015
Reçu en Sous Préfecture le 17/12/2015

N° 93/2015

Vote des taux d'imposition communaux 2016

Les taux d'imposition pour l'année 2015 s'établissaient de la manière suivante :

- Taxe d'habitation :	18, 72 %
- Taxe sur le foncier bâti :	13, 14 %
- Taxe sur le foncier non bâti :	24, 25 %
- Cotisation Foncière des Entreprises :	22, 88 %

Après avis du débat d'orientations budgétaires du 27 novembre 2015, il a été proposé de modifier les taux d'imposition communaux pour l'année 2016 tel que ci-dessous :

- Taxe d'habitation :	19, 91 %
- Taxe sur le foncier bâti :	13, 14 %
- Taxe sur le foncier non bâti :	48, 00 %
- Cotisation Foncière des Entreprises :	22, 88 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29,
L 2311- 1 et suivants, L 2312 – 1 et suivants, L 2331 – 3,
Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu les lois de finances annuelles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE à l'unanimité

ARTICLE 1

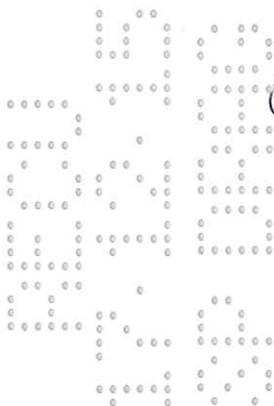
Les taux d'imposition pour l'année 2016 sont fixés comme suit :

- | | |
|--|----------|
| - Taxe d'habitation : | 19, 91 % |
| - Taxe sur le foncier bâti : | 13, 14 % |
| - Taxe sur le foncier non bâti : | 48, 00 % |
| - Cotisation Foncière des Entreprises: | 22, 88 % |

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze
le 11 décembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 décembre 2015.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. CARGILL Louis,
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON
Juliette.

Transmis Sous Préfecture le 16/12/2015
Reçu en Sous Préfecture le 17/12/2015

ABSENTS : M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme CHAPPA Christelle

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Juliette LE PIGEON

N° 94/2015

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - Budget Assainissement M49

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux énoncés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 94/2015)

Compte tenu du fait que le vote du budget primitif 2016 - Assainissement interviendra après le 1^{er} janvier 2016, il vous est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015 tel que décrit ci-dessous :

Chapitre budgétaire	Budget 2015	Autorisation 2016
21 - Immobilisations corporelles	156 822,23 €	39 205,55 €

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE à l'unanimité

ARTICLE 1

Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget Assainissement avant le vote du budget primitif à hauteur de 39 205,55 € au chapitre 21 – Immobilisations corporelles.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze
le 11 décembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 décembre 2015.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. CARGILL Louis,
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON
Juliette.

Transmis Sous Préfecture le 16/12/2015
Reçu en Sous Préfecture le 17/12/2015

ABSENTS : M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme CHAPPA Christelle

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Juliette LE PIGEON

N° 95/2015

Budget principal – décision modificative n° 7 - Reclassement de compte à compte

Suite à des mauvaises imputations budgétaires, il est nécessaire de rectifier les imputations concernant les travaux d'aménagement du mur de soutènement en face de l'Hôtel des Silaques réalisé en 2012.

Par conséquent,

Vu le rapport ci-dessus,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2014 approuvant le budget primitif 2015,

Vu les délibérations n° 30/2015, n° 09/2015, n° 12/2015 et n° 13/2015 approuvant le budget supplémentaire et les décisions modificatives n°1,2 et 3,

Vu les erreurs matérielles comptabilisant 2 fois le montant de 120 046, 11 au compte 2188 et 2128 sur la délibération n° 63/2015

Considérant les rectifications d'imputations à faire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE à l'unanimité,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 95/2015)

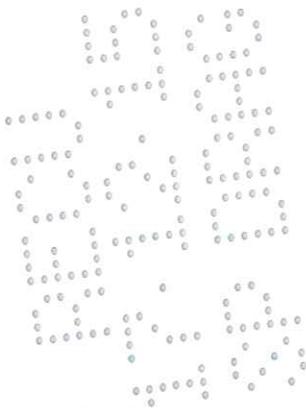
ARTICLE 1

Le Conseil Municipal décide de procéder au reclassement de compte à compte des dépenses afférentes aux travaux d'aménagement du mur de soutènement en face de l'Hôtel des Silaques d'un montant de 240 092, 22 € par les opérations d'ordres suivantes :

Chapitre globalisé 041 - Dépenses et Recettes d'investissement

Dépense 2128	Recette 2188
240 092, 22 €	240 092,22€

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze
le 11 décembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 décembre 2015.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. CARGILL Louis,
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON
Juliette.

Transmis Sous Préfecture le 16/12/2015
Reçu en Sous Préfecture le 17/12/2015

ABSENTS : M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme CHAPPA Christelle

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Juliette LE PIGEON

N° 96/2015

Subvention de fonctionnement au CCAS – Année 2016

La Commune accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 30 000 € pour l'exercice 2016 en accord avec les décisions prises au cours du débat d'orientations budgétaires du 27 novembre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE à l'unanimité

ARTICLE 1

Est décidé l'attribution d'une subvention de 30 000 € au C.C.A.S,

ARTICLE 2

Les crédits sont prévus à l'article 657362 du Budget Communal 2016.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze
le 11 décembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 décembre 2015.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. CARGILL Louis,
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON
Juliette.

ABSENTS : M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme CHAPPA Christelle

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Juliette LE PIGEON

Transmis Sous Préfecture le 16/12/2015
Reçu en Sous Préfecture le 17/12/2015

N° 97/2015

Demande de subvention – Aménagements des arrières plages du Rayol

La commune du Rayol Canadel sur Mer souhaite réaliser des travaux d'aménagements des arrières plages du Rayol.

En effet, la structuration actuelle des arrières plages du Rayol nécessite une réorganisation.

Dans cette optique, une étude d'opportunité a été confiée à l'agence « Guillermin ».

Ce bureau d'études a rendu les résultats de ses travaux au mois d'aout 2015 tel que défini dans l'avant-projet ci-joint.

Afin de pouvoir financer ces aménagements, la commune souhaite solliciter le soutien financier du conseil départemental et du conseil régional.

Le coût des aménagements des arrières plages du Rayol est estimé à 1 850 000 euros.

Le plan de financement **HORS TAXE** de l'opération « Aménagements des arrières plages du Rayol » est le suivant :

Partenaires	Montants
Etat	1 000 000
Region	500 000
Departement	200 000
Commune	150 000
Total	1 850 000

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 97/2015)

	Dépenses	Recettes	%
Prix de l'opération	1 850 000		
Conseil départemental		925 000	50 %
Conseil régional		555 000	30 %
Apport Commune		370 000	20 %
Total	1 850 000	1 850 000	100%

Il est proposé d'approuver le plan de financement présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du conseil départemental et du conseil régional.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération,
Vu l'avant-projet ci annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

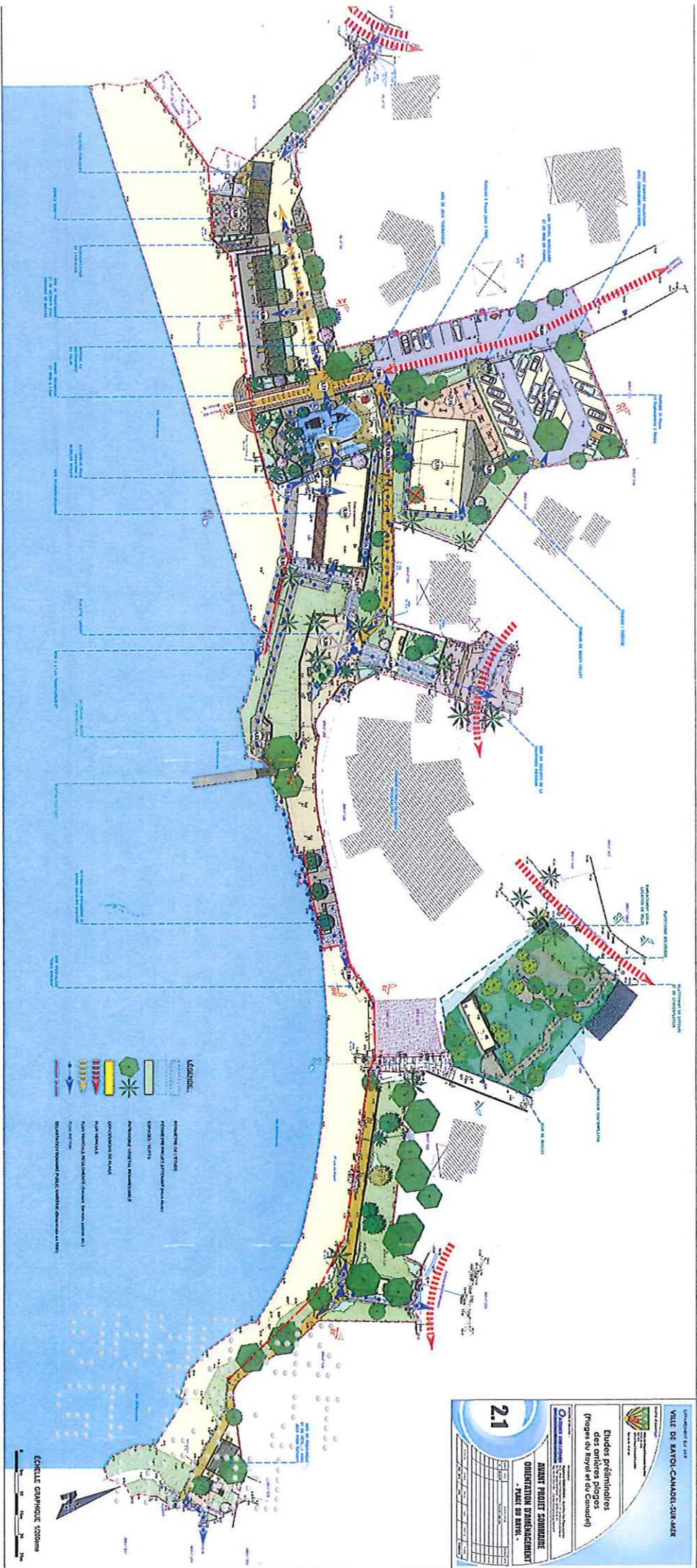
VOTE à l'unanimité,

Est décidé de solliciter les subventions du conseil départemental et du conseil régional pour l'opération « Aménagements des arrières plages du Rayol ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



83820
RAYOL
CANADEL
MER



CONTRATANT EN L'ŒUVRE
VILLE DE FAJOL-CANADOU-SUR-MER

Études préliminaires des ondules plissées (Plages du kayak et du Canoë)

ANNÉE PROJET SOMMAIRE
 OBSERVATION D'AMÉNAGEMENT
 - PLAN DE TRAVAIL -

2.1

ÉCHELLE GRAPHIQUE 1:5000

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze
le 11 décembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 décembre 2015.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. CARGILL Louis,
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON
Juliette.

Transmis Sous Préfecture le 16/12/2015
Reçu en Sous Préfecture le 17/12/2015

ABSENTS : M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme CHAPPA Christelle

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Juliette LE PIGEON

N° 98/2015

Demande de subvention – Aménagements des arrières plages du Canadel

La commune du Rayol Canadel sur Mer souhaite réaliser des travaux d'aménagements des arrières plages du Canadel.

En effet, la structuration actuelle des arrières plages du Canadel nécessite une réorganisation.

Dans cette optique, une étude d'opportunité a été confiée à l'agence « Guillermin ».

Ce bureau d'études a rendu les résultats de ses travaux au mois d'aout 2015 tel que défini dans l'avant-projet ci-joint.

Afin de pouvoir financer ces aménagements, la commune souhaite solliciter le soutien financier du conseil départemental et du conseil régional.

Le coût des aménagements des arrières plages du Canadel est estimé à 650 000 euros.

Le plan de financement **HORS TAXE** de l'opération « Aménagements des arrières plages du Canadel » est le suivant :

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 98/2015)

	Dépenses	Recettes	%
Prix de l'opération	650 000		
Conseil départemental		325 000	50 %
Conseil régional		195 000	30 %
Apport Commune		130 000	20 %
Total	650 000	650 000	100%

Il est proposé d'approuver le plan de financement présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du conseil départemental et du conseil régional.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération,
Vu l'avant-projet ci annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

VOTE à l'unanimité

Est décidé de solliciter les subventions du conseil départemental et du conseil régional pour l'opération « Aménagements des arrières plages du Canadel ».

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



Commune de
RAYOL CANADEL
MER



**Etudes préliminaires
des arrières plages
(Plages du Rayol et du Canadel)**

Maître d'ouvrage :
Ville de Rayol-Canadel-sur-Mer
100 Rue de la Vierge
83227 Rayol-Canadel-sur-Mer
Tel. 04.94.19.11.00

Maître d'œuvre :
AGENCE GUILLEMIN

Agence GUILLEMIN - Architectes Paysagistes

10, rue de la République - 83000 Toulon

Tel. 04.91.93.11.11 - Fax 04.91.93.11.12

http://www.agence-guillemin.fr

**AVANT PROJET SOMMAIRE
ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT
- Plage du Canadel -**

PROJET	DATE	ÉLÉMENTS	ÉTAT	REMARQUES
1	01/01/2011	Orientation d'aménagement	Étude	
2	01/02/2011	Plan de masse	Étude	
3	01/03/2011	Plan de masse	Étude	
4	01/04/2011	Plan de masse	Étude	
5	01/05/2011	Plan de masse	Étude	
6	01/06/2011	Plan de masse	Étude	
7	01/07/2011	Plan de masse	Étude	
8	01/08/2011	Plan de masse	Étude	
9	01/09/2011	Plan de masse	Étude	
10	01/10/2011	Plan de masse	Étude	
11	01/11/2011	Plan de masse	Étude	
12	01/12/2011	Plan de masse	Étude	

2.2

LÉGENDE :

- PERIMÈTRE DE L'ÉTUDE
- CONCESSIONS DE PLAGE
- FLUX VÉHICULE
- FLUX VÉHICULE RÉGLEMENTÉS (Secours, Services publics, etc.)
- FLUX PIÉTON
- ESPACES - VERTS
- PATRIMOINE VÉGÉTAL REMARQUABLE
- LIMITE DPM
- DELIMITATION DOMAINE PUBLIC MARITIME (datant de 1929)

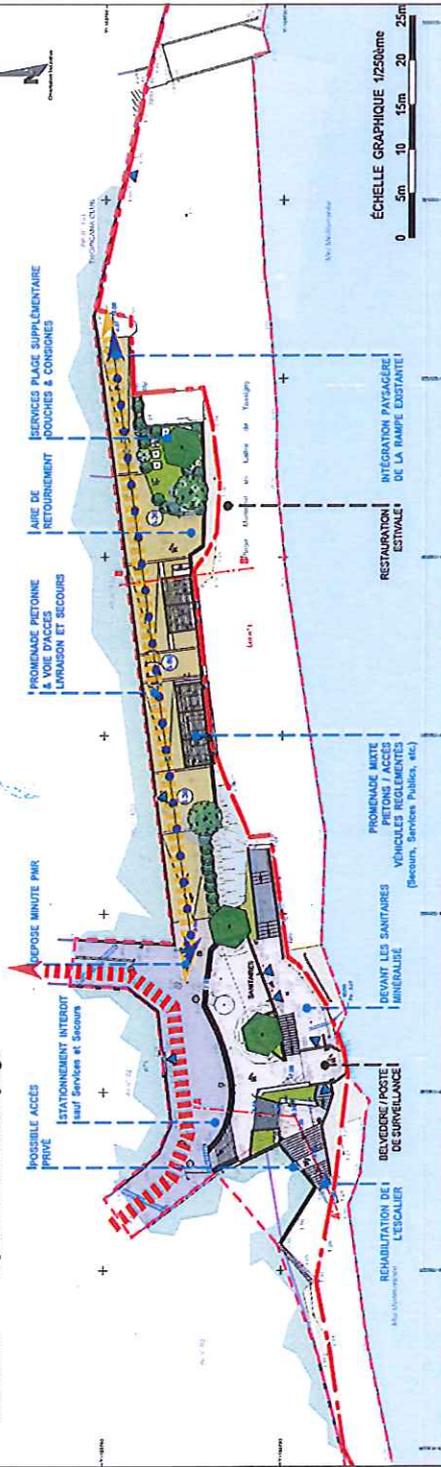
VERSION 1
Promenade dégagée côté plage avec aire de livraison



VERSION 2
Promenade dégagée côté plage avec aire de retourneement



VERSION 3
Espace de détente côté plage



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze
le 11 décembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 décembre 2015.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. CARGILL Louis,
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON
Juliette.

Transmis Sous Préfecture le 16/12/2015
Regu en Sous Préfecture le 17/12/2015

ABSENTS : M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme CHAPPA Christelle

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Juliette LE PIGEON

N° 99/2015

**Demande de subvention – Diagnostic et établissement d'un schéma directeur de gestion
des eaux pluviales**

La commune du Rayol-Canadel-sur-Mer souhaite, dans un souci de prévention et de planification, faire réaliser une étude prenant en compte l'ensemble des données relatives à l'hydraulique pluvial sur le territoire communal.

Cette étude doit permettre de constituer un véritable outil d'aide à la décision en matière de bonne gestion des écoulements pluviaux, tant d'un point de vue qualitatif pour la protection du milieu récepteur que quantitatif et de prise en compte du risque inondation.

Le coût de cette étude est estimé à 34 015 euros.

Le plan de financement **HORS TAXE** de l'opération « Diagnostic et établissement d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales » est le suivant :

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 99/2015)

	Dépenses	Recettes	%
Prix de l'opération	34 015		
Conseil départemental		17 007,5	50 %
Conseil régional		10 204,5	30 %
Apport Commune		6 803	20 %
Total	34 015	34 015	100%

Il est proposé d'approuver le plan de financement présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du conseil départemental et du conseil régional.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE à l'unanimité,

ARTICLE UN

Est décidé de solliciter les subventions du conseil départemental et du conseil régional pour l'opération « Diagnostic et établissement d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales ».

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 02

L'an deux mille quinze
le 11 décembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 décembre 2015.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. CARGILL Louis,
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON
Juliette.

Transmis Sous Préfecture le 16/12/2015
Reçu en Sous Préfecture le 17/12/2015

ABSENTS : M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme CHAPPA Christelle

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Juliette LE PIGEON

N° 100/2015

Subvention 2016 - Comité Officiel des Fêtes

Cette année, le conseil municipal votera le montant des subventions aux associations au mois de mars 2016. Le mandatement de ces subventions ne pourra donc intervenir qu'après ce vote.

Par courrier en date du 30 novembre 2015, le Comité Officiel des Fêtes a sollicité une subvention de 23 000 € pour l'année 2016.

Afin de pouvoir lancer les réservations et commandes pour les premières activités et animations programmés lors du 1^{er} trimestre 2016, il est proposé d'attribuer la subvention 2016 à cette association.

Le budget prévisionnel 2016 de l'association équilibré en recettes et en dépenses à un montant de 33 026,39 € fait ressortir un besoin de financement de 23 000 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 23 000 € faveur du Comité Officiel des Fêtes.

OUI le rapport ci-dessus,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande du Comité officiel des Fêtes en date du 30 novembre 2015 et le budget prévisionnel 2016 annexé,

M^{me} DE PONFILLY Bettina, M^{me} LE PIGEON Juliette, M^{me} LANG Virginie, Mme VOITURON Pascale, membres du Conseil d'administration du comité des Fêtes ne participent pas au vote.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 100/2015)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 09 voix

CONTRE : 00 voix

DECIDE

ARTICLE UN

Une subvention de 23 000 € est attribué à l'Association « Comité Officiel des Fêtes » pour l'année 2016.

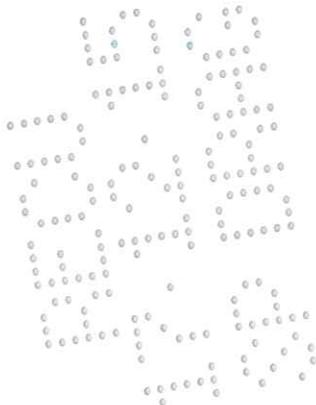
ARTICLE DEUX

La dépense afférente à cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 6574.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze
le 11 décembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 décembre 2015.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. CARGILL Louis,
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON
Juliette.

Transmis Sous Préfecture le 16/12/2015
Reçu en Sous Préfecture le 17/12/2015

ABSENTS : M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme CHAPPA Christelle

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Juliette LE PIGEON

N° 101/2015

Modification et mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau du personnel de la ville du Rayol Canadel sur Mer doit faire l'objet des modifications et mises à jour ci-après pour l'exercice 2015.

En effet dans l'optique de recruter le responsable des services techniques et d'un avancement de grade d'un agent, les mouvements suivants doivent être enregistrés :

- Supprimer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} Classe,
- Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} Classe,

Après avoir tenu compte des mouvements de personnels intervenus depuis la dernière modification, le tableau des effectifs des emplois permanents de la Ville du Rayol Canadel sur Mer est modifié comme suit :

Grade	Poste ouverts	Postes pourvus
Filière administrative		
Attaché	1	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} Classe	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} Classe	1	1
Adjoint administratif 1 ^{ère} Classe	2	2
Adjoint administratif 2 ^{ème} Classe	2	1

Filière technique		
Agent de maîtrise principal	3	3
Adjoint technique principal 1 ^{ère} Classe	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} Classe	3	2
Adjoint technique de 1 ^{ère} Classe	1	0
Adjoint technique 2 ^{ème} Classe	10	9
Filière Police		
Chef de police	1	1
Brigadier-Chef principal	1	1

OUI le rapport ci-dessus,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
VU l'avis favorable du comité technique en date du 15 octobre 2015

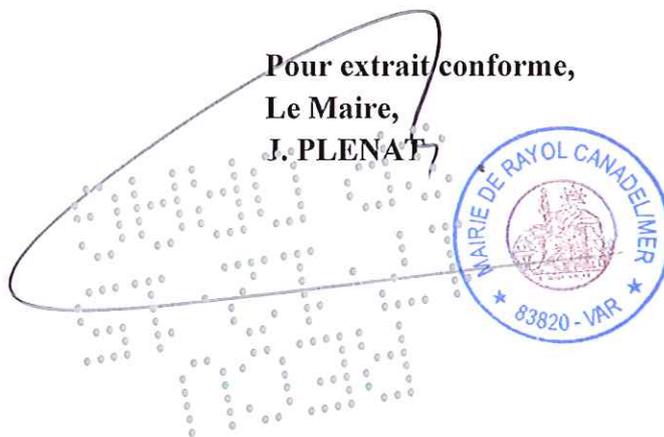
**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
VOTE à l'unanimité,**

DECIDE

ARTICLE UN

La modification et la mise à jour du tableau des effectifs sont approuvées par le conseil municipal.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze
le 11 décembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 décembre 2015.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. CARGILL Louis,
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel,
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON
Juliette.

ABSENTS : M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme CHAPPA Christelle

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Juliette LE PIGEON

Transmis Sous Préfecture le 16/12/2015
Reçu en Sous Préfecture le 17/12/2015

N° 102/2015

Adhésion à la Société Publique Locale « Ingénierie départementale 83 »

Face à la complexité de l'action publique locale, à la fermeture des services publics en milieu rural, à la limitation de plus en plus accrue des ressources financières, à la faiblesse de la réponse privée en matière d'ingénierie publique et à la responsabilité croissante des élus locaux, le Conseil départemental a pris l'initiative d'apporter son soutien à ces problématiques par la création d'une société publique locale.

Cette nouvelle entité créée par la loi du 19 mai 2010 prend la forme d'une société anonyme à capital exclusivement public regroupant en l'espèce des communes, des communautés de communes et syndicats mixtes de secteur rural varois.

Cette société publique locale dénommée « Ingénierie départementale 83 » a pour objet de réaliser des prestations de conseil et d'assistance au profit exclusivement des collectivités locales actionnaires et sur leur territoire, notamment en ce qui concerne la préparation de tous projets relevant de leurs compétences.

Considérée comme un opérateur interne aux actionnaires, la société publique locale (SPL) « Ingénierie Départementale 83 » n'est pas soumise au code des marchés publics pour les prestations effectuées au profit de leurs membres, sauf si elle a recours à des prestations externes.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 102/2015)

S'inscrivant dans le pragmatisme et guidée par la solidarité territoriale, la vocation concrète de cette SPL est d'apporter une réponse au plus près du terrain, adaptée aux besoins des territoires et aux problèmes très concrets rencontrés quotidiennement par les élus.

La SPL, pour remplir ses missions, met en place des équipes pluridisciplinaires d'experts publics et privés en fonction de la nature des projets à étudier. Elle est également un outil ressource pour les collectivités locales actionnaires chaque fois que ces dernières auront à traiter de sujets techniques, juridiques et financiers.

Cette société publique locale, d'un capital de 151 200 € (200 € l'action) pourra également être un outil opérationnel chaque fois que l'initiative privée fera défaut et chaque fois que des projets de mutualisation de moyens émergeront.

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la SPL « Ingénierie départementale 83 » annexés à la présente,
Considérant l'intérêt de la commune de pouvoir disposer par le biais de cette société publique locale des conseils d'experts qui lui font défaut.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UN

Est décidé d'adhérer à la société publique locale dénommée « Ingénierie départementale 83 », société anonyme au capital de 151 200 €.

ARTICLE DEUX

Est décidé d'acheter une action au prix unitaire de 200 €, soit 200 €. Les crédits nécessaires à cet achat seront inscrits à l'article 261 du budget de la commune.

ARTICLE TROIS

Les statuts de la société ci-annexés, sont approuvés et M. PLENAT Jean est désigné représentant la commune dans les instances de la société publique locale « Ingénierie départementale 83 »

ARTICLE QUATRE

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze
le 11 décembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 décembre 2015.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. CARGILL Louis,
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel,
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON
Juliette.

ABSENTS : M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme CHAPPA Christelle

SECRETARE DE SEANCE : Mme Juliette LE PIGEON

Transmis Sous Préfecture le 21/01/2016
Reçu en Sous Préfecture le 24/01/2016

N° 103/2015

Accueil de loisirs sans hébergement - Saison 2016

Monsieur le Maire rappelle que l'Accueil de loisirs sans Hébergement fonctionne depuis les vacances de printemps de l'année 2002 et accueille des enfants âgés de 3 à 12 ans avec un effectif maximum de 32.

Cette structure, fonctionne chaque année, durant les vacances de printemps et les grandes vacances d'été, ouverte à un large public avec une grille tarifaire applicable selon le quotient familial des parents.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette opération pour l'année 2016 et demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

VOTE à l'unanimité,

ARTICLE UN

Il est décidé de reconduire cette opération pour l'année 2016 aux dates suivantes :

- vacances de printemps du lundi 04 avril au vendredi 15 avril 2016
- vacances d'été du lundi 04 juillet au vendredi 12 Août 2016

ARTICLE DEUX

Il est décidé de demander à la Direction Départemental de la Cohésion Sociale l'habilitation pour cette période.

ARTICLE TROIS

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de prestation de services auprès de la Caisse d'Allocations Familiales permettant l'application d'une grille tarifaire selon le quotient familial et le versement à la commune de la dite prestation.

ARTICLE QUATRE

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.



**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**

